- 8 OCT. 2007

ABG CLIMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 €

Siège social : 7, rue de Beauregard
49300 CHOLET

SIRET 401 184 189 00025
CODE APE 453F

95 B 317

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept,
le 20 Septembre à 9 heures au siège social à CHOLET

La Société ABG FINANCES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 220.000 €
Ayant son siège social 7, rue Beauregard à CHOLET
Immatriculée au Registre du Commerce et des Société d'ANGERS sous le numéro 490.812.989
Représentée par Monsieur Jacques BIRON, Gérant

Propriétaire de la totalité des 600 parts de 166,67 euros composant le capital social de la Société ABG CLIMATIQUE,
Associée unique de la Société ABG CLIMATIQUE,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Mars 2007 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jacques BIRON, Gérant non associé.
Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'associé unique.
L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2007 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- la nomination de Commissaires aux comptes ;

PREMIERE DECISION
L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Mars 2007, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 48.625,53 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3.351 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 1.117 euros.

DEUXIEME DECISION
La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice s'élevant à 48.625,53 €uros.

- au titre de dividendes aux associés pour ..... 44.000,00 €
- Le solde à la réserve ordinaire pour ..... 4.625,53 €
- Total ..... 48.625,53 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 73,33 euros.
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.
Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2O de l'article 158-3 du Code général des impôts.

1- Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 01 janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

	DIVIDENDE NET UNITAIRE	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE BRUT UNITAIRE
2003/2004	66,66 €	33,33 €	100,00 €

2- Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A LA L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
2004/2005	44.000,00 €		
2005/2006	44.000,00 €		

TROISIEME DECISION
Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

entre la Société et l'associé unique la SARL ABG FINANCES, savoir :

- Facturation de prestations de management par la SARL ABG FINANCES à la SARL ABG CLIMATIQUE : Montant passé en charge : 51.817 €
- Rétrocession de l'avantage en nature pour le véhicule de Monsieur BIRON : Montant facturé par la SARL CLIMATIQUE : 1.424 €
- Facturation d'une indemnité de siège par la SARL ABG CLIMATIQUE pour un montant de 167 €.

entre la Société et Monsieur Jacques BIRON associé jusqu'au 27 Juin 2006 et Gérant, à savoir :

- Intérêts de compte courant versé au titre de l'exercice : 1.075 €

entre la Société et Monsieur Michel ALBERT associé jusqu'au 27 Juin 2006, à savoir :

- Intérêts de compte courant versé au titre de l'exercice : 1.668 €

entre la Société et la SCI MARIE DOLISA, à savoir :

- loyers et taxes foncières pris en charge dans l'exercice pour un montant de 28.826 €, conformément au bail commercial en date du 2 Janvier 1997 et son renouvellement du 15 Mars 2006.

QUATRIEME DECISION
L'associé unique décide de nommer :

- Monsieur Jean Luc GIRARD – exerçant 5, rue de Chinon – 49300 CHOLET
- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Bernard DURAND – exerçant 59, rue Barjot – 49300 CHOLET
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de 6 exercices, prenant fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos 2013.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La SARL ABG FINANCES
Représentée par Monsieur Jacques BIRON

